CONVENTION DE STAGE

E	N	7	L.	p	F
4.0	1			м	

L'Université AL AKHAWAYN, domiciliée à P.O. Box 104, Avenue Hassan II, Ifrane, 53000, MAROC, représenté par Mustafa Ettoualy, Associé à l'Apprentissage Expérientiel et à
l'Engagement des Éétudiants, ci-après dénommée « Université AL AKHAWAYN »;
ET
NESTLE Haroc domicilié(e) à
Représenté(e) par
Ci-après dénommé(e) « organisme d'accueil » ;
ET manife des supes de l'Universe de l'AKHAWAYN. Ce angeas à également pour
ACHRAF KABBOUR, domicilié(e) à 89 BVD Moulay El Hosson, Azenneur Tél: 06.03 845270 Email: Kobbanachrofle symail-com
Ci-après dénommé(e) « l'étudiant(e)-stagiaire » ;
IL EST CONVENU CE QUI SUIT :
ARTICLE 1.
Achrof Koldour, étudiant(c) à l'Université AL AKHAWAYN, effectuera un stage d'une durée de qualtre mais du10/02/2025 au31/05/. 2.025
dans l'organisme d'accueil désigné ci-dessus.
Les missions principales sont :
······;

Le Maître de stage qui sera chargé de l'a	ccompagnement de l'étudiant(e)-stagiaire au sein de
l'organisme d'accueil est :	
	Email :

ARTICLE 2.

Ce stage entre dans le cursus des études de l'étudiant(e)-stagiaire et a pour objet l'application pratique de l'enseignement donné à l'Université AL AKHAWAYN.

ARTICLE 3.

L'étudiant(c)-stagiaire effectue son stage sous la responsabilité d'un maître de stage désigné par l'organisme d'accueil. Le programme est établi par l'organisme d'accueil en fonction de l'enseignement suivi par l'étudiant(e)-stagiaire au cours de sa formation et en accord avec le responsable des stages de l'Université AL AKHAWAYN. Ce stageASS a également pour objet de faire connaître à l'étudiant(e)-stagiaire la structure, le fonctionnement, le personnel et la clientèle de l'organisme d'accueil.

ARTICLE 4.

Pendant la durée du stage, l'étudiant(e)-stagiaire est soumis(e) au règlement intérieur de l'organisme d'accueil (horaires de travail, hygiène, sécurité, etc.), ainsi qu'au respect des dispositions légales et réglementaires relatives au secret professionnel.

En cas de manquement à ces obligations, l'organisme d'accueil peut mettre fin au stage de l'étudiant(e)-stagiaire après en avoir informé le représentant de l'Université AL AKHAWAYN.

L'organisme d'accueil offre à l'étudiant(e)-stagiaire des conditions humaines et matérielles satisfaisantes pour la réalisation de son stage (encadrement, espace de travail, information, documentation).



ARTICLE 5.

A la fin du stage, l'organisme d'accueil remettra à l'étudiant(e)-stagiaire une attestation indiquant la durée et la nature des travaux effectués.

Pour Université AL AKHAWAYN

Dr. Mustafa Ettoualy Associée à l'Apprentissage Expérientiel et à l'Engagement des Étudiants Signature et Cachet

Mr. /Mme Rintreprise School of Business Administration
A: Administration Internship Program

11911

Signature dt Cachet

Nasya Maroc S. R. P. Mars M. El Jadida R. P. Mars OS 23 37 98 00

Pour l'étudiant(e)-stagiaire

ACHRAF KABBOUR

A: EL Sodida le: 11/02/2025

Signature